Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600925-20251218-DEL_55_2025-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°55 – 2025

Date de convocation :
11 décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	*14*
Présents :	*10*
Absents représentés :	*2*
Absentes :	*2*

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Joël MARIVAIN, Mme Monique LE BRETON, M. Denis LE TEXIER, Mme Valérie PERRIGAUD, M. Joseph LE GUENIC, Mme Laëtitia BRIZOUAL, M. Éric POSSÉMÉ, M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, M. Philippe LANNIC,

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. Ernest LE JOSSEC donne pouvoir à M. Éric POSSÉMÉ
Mme Françoise COBIGO donne pouvoir à Mme Monique LE BRETON

ÉTAIENT ABSENTES :
Mme Caroline KLEIN
Mme Véronique NICOLEAU-FRANCHETEAU

Mme Laëtitia BRIZOUAL a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 de la Commune

****

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1612-1 qui stipule que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

CONSIDÉRANT que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDÉRANT qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 s'élèvent au total à 635 718,53€, non compris le chapitre 16,

Chapitre	Article	Crédits ouverts budget 2025	Autorisation d'ouverture de crédits
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	35 000,00 €	8 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nu	73 000,00 €	18 250,00 €
	21351 - Bâtiments publics	390 300,00 €	97 575,00 €
	21352 - Bâtiments privés	22 018,53 €	5 504,63 €
	2152 - Installations de voirie	70 000,00 €	17 500,00 €
	21561 - Matériel roulant	2 000,00 €	500,00 €
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00 €	1 250,00 €
	2158 - Autres installations,	15 000,00 €	3 750,00 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600925-20251218-DEL_55_2025-DE

	matériel et outillage techniques		
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers		
	21838 - Autre matériel informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	266 - Autres formes de participation	400,00 €	100,00 €
	TOTAL	**635 718,53 €**	**158 929,63 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour extrait conforme
Le Maire
Joël MARIVAIN

